

Département du Bas-Rhin
Canton de Bouxwiller
Commune de SCHWINDRATZHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-026-2026
Portant règlementation temporaire de la circulation au PN 16

Le Maire de la Commune de Schwindratzheim ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes, notamment l'article 25 ;

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu la demande présentée le 27.04.2026 par la SNCF Réseau- Infrapôle Rhénan ;

Arrête :

Article 1 : En raison de travaux d'élargissement du trottoir coté gare, la circulation et le stationnement de tous les véhicules ainsi que des cyclistes et des piétons sera interdit dans les deux sens de circulation au passage à niveau n°16 à Schwindratzheim

du lundi 8 au vendredi 12 juin 2026 entre 22h et 05h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules de services de la voirie, aux véhicules gestionnaires de la voirie.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée aux endroits appropriés par la société Alsace Nacelles de Weyersheim.

Article 3 : L'itinéraire de déviation sera mis en place et signalé également par la société Alsace Nacelles de Weyersheim ;

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire de Schwindratzheim, la SNCF et la société Alsace Nacelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la CEA,
- Monsieur le Président de la Région GRAND EST, service des transports ;
- Monsieur le Président du SIS du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant Etat Major de la RT-NE de METZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOCHFELDEN,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Messieurs les Maires des Communes de HOCHFELDEN, WALTENHEIM S/ZORN, MOMMENHEIM et MUTZENHOUSE,
- La S.N.C.F.

Fait à Schwindratzheim, le 29.04.2026
Le Maire : Xavier ULRICH

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et de la mise en ligne le 30/04/26

